

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-quatre juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de MAISSE s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de M. LECLAIR, Maire

Etaient Présents : Tous les membres sauf

ABSENTS EXCUSES : Mme VILLIEZ Florence (pouvoir à M. FLEUREAU Raymond)
M. REBUFFEL Jérôme (pouvoir à M. LECLAIR Christian)
Mme WOZNIAK Sandrine (pouvoir à Mme SOULAT Christine)

ABSENTS : M. DALET Jean
Mme DENIS Kelly
Mme KANDIAH Ageetha

Après lecture du compte rendu du 22 avril 2015, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil nouvelle conseillère municipale
- Délibération Bureau Etude Voirie et demande de subvention
- Délibération Architecte Mairie
- Délibération Architecte Restaurant Scolaire et demande de subvention
- Vente Terrains SNCF et convention voirie
- Tarifs restauration scolaire et accueil pré et post scolaire
- Taxe d'aménagement
- Schéma de mutualisation Centre de loisirs
- Points sur le contentieux « toiture de l'église »
- Délibération instruction urbanisme
- Point sur la visite du Président du Conseil Départemental
- Participation Transports Scolaires
- Délibération virement de crédit Fond de péréquation Recettes fiscales
- Délibération remboursement frais de déplacement
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Aurélie

M. le Maire ouvre la séance et annonce qu'il rajoutera deux points à l'ordre du jour : la convention de délégation des transports scolaires avec le STIF ainsi que le contrat de bassin avec le SIARCE



1/ Accueil nouvelle conseillère Municipale.

M. le Maire indique que suite à la démission de M. Thierry CITRON de son poste de Conseiller Municipal la suivante dans la liste était Mme Christine SOULAT qui a accepté de prendre sa place.

M. le Maire remercie donc Mme SOULAT et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil.

2/ Délibération Bureau Etude Voirie et demande de subvention.

M. Claude DUPERCHE prend la parole et précise qu'il y a un an un cabinet a été consulté pour faire une étude de l'état de la voirie sur la Commune. A l'époque les rues de rivière et de malabry n'avaient pas été prises en compte. Finalement il a été décidé de prendre en compte l'ensemble de la voirie soit un linéaire de 20 km 700. C'est le devis de la Société CECOTECH Ingénierie qui a été retenu pour un montant HT de 7 245,00 €. Ce cabinet établira un diagnostic de l'état des voiries en fonction de l'importance du trafic et proposera des solutions de réhabilitation et calcul des couts.

M. LECLAIR tient à préciser que la rue de rivière fait l'objet d'une étude importante réalisée par le SIARCE car il existe dans cette rue d'importants problèmes d'assainissement et d'écoulement des eaux pluviales.

Le Conseil délibère à l'unanimité pour faire ce diagnostic et pour ensuite lancer une demande de subventionnement auprès du Conseil Départemental.

3/Délibération Architecte Mairie.

M. le Maire rectifie en précisant qu'il n'y aura pas de délibération à prendre. Il informe son Conseil que dans le cadre du Contrat Région/Département signé en 2010 il y avait une dernière opération à réaliser : la réhabilitation de la mairie. M. le Maire souligne que par rapport à l'estimatif qui avait été fait lors de la constitution du dossier de demande de subventions celui-ci sera revu à la baisse. Un avant-projet sera réalisé et sera présenté au Conseil. Les travaux seront réalisés en juin 2016.

4/Délibération Architecte Restaurant Scolaire.

M. le Maire cède la parole à Mme MOULINOUX Stéphanie qui informe le Conseil que le restaurant scolaire étant devenu trop petit par rapport aux nombre d'enfants, il est nécessaire d'augmenter sa surface. Un architecte est chargé d'établir un projet au moindre coût. M. le Maire demande à son Conseil de l'autoriser à lancer une demande de subvention. Délibération adoptée à l'unanimité.

5/ Vente Terrains SNCF et convention voirie.

M. LECLAIR indique que la Commune avait acheté en 2010 un terrain appartenant à la SNCF situé près de la voie ferrée sur lequel sont installés d'anciens hangars. Le but à l'époque de cette acquisition était de renforcer le tissu économique de MAISSE.



Deux entreprises se sont manifestées pour faire l'acquisition de ce terrain : la SCI MARLIPRO pour le lot 1 à 120 000 € et la SCI GAIN pour le lot 2 à 110 000 €. Le service des domaines a été consulté et a confirmé son accord sur ces prix. Ces deux sociétés réaliseront à leurs frais la voirie, y compris trottoirs et éclairage (travaux estimés à 200 000 €) qui sera ensuite rétrocédée gracieusement par convention à la Commune.

La Commune restant toujours propriétaire du lot arrière pourra ensuite revendre celui-ci. M. le Maire en profite pour rappeler que ce terrain avait été acheté au prix de 170 000 € et que la Commune avait réalisé environ 20 000 € de travaux de clôture. Le Conseil à l'unanimité donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les actes de ventes devant notaire et pour signer une convention concernant la voirie.

6/ Tarifs restauration scolaire et accueil pré et post scolaire.

Mme MOULINOUX indique que la commission scolaire a décidé de ne pas augmenter la restauration scolaire et l'accueil pré et post scolaire pour les enfants de Maisse et Courdimanche. Le repas reste donc à 3,90 € pour le 1^{er} enfant, 3,60 € pour le 2^{ème} 3,30 € pour le 3^{ème} et 4,70 € pour les enfants fréquentant le restaurant de façon temporaires. Le tarif pour les enfants extérieurs à MAISSE et COURDIMANCHE sera de 5,50 €.

Pour l'accueil pré et post scolaire :

Les enfants domiciliés à MAISSE et COURDIMANCHE paieront 2,70 € pour le pré scolaire et 3,50 € pour le post scolaire.

Pour les enfants extérieurs : Pré scolaire 5 €, Post scolaire 6 €.

7/ Taxe d'aménagement.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer la taxe de 3 % à 5% à compter du 1^{er} janvier 2016.

8/ Schéma de mutualisation Centre de loisirs.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour valider la modification des statuts de la CC2V afin de confirmer sa compétence pour l'accueil de loisirs périscolaire le mercredi après les cours.

9/ Point sur le contentieux « toiture de l'église ».

M. le Maire informe son Conseil que le rapport de l'expert chargé de résoudre ce contentieux a conclu sur le remplacement total de la toiture de l'église. Le tribunal devrait normalement suivre le rapport de l'expert et condamner l'entreprise concernée. Tous les frais d'avocat et d'expert seront remboursés à la Commune.

10/Délibération instruction urbanisme.

M. le Maire explique que la Commune de MAISSE ne peut plus bénéficier gratuitement des services de la DDT pour l'instruction des dossiers d'urbanisme c'est donc maintenant la



Communauté de Communes des 2 vallées qui exercera cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2015. Les arrêtés seront bien sur toujours signés par le Maire.

M. le Maire demande à son Conseil de l'autoriser à signer une convention avec la CC2V pour l'exercice de cette fonction. Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11/Point sur la Visite du Président du Conseil Départemental.

M. le Maire tient une fois de plus à remercier la présence du nouveau Président du Conseil Départemental M. DUROVRAY lors de l'inauguration des Parcs de l'Essonne.

Lors de son discours le Président à annoncer deux mesures importantes :

-d'une part une économie de 22 millions qui va être faite sur le budget 2015 et qui sera redistribuée à 80 % aux Communes sous forme de subventions. Les dossiers de demande seront simplifiés et attribués au vue d'avants projets chiffrés.

-d'autre part dans le cadre du contrat départemental il n'y aura plus l'obligation de répartir le montant de la subvention sur plusieurs opérations.

12/Participation Transports scolaires.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler sa participation aux transports scolaires vers les Collèges et Lycées e Milly, Etampes et Fontainebleau. La participation sur les cartes Imagin'r et Navigo sera de 31 €.

13/ Délibération virement de crédit Fond de Péréquation Recettes Fiscales.

M. le Maire informe son Conseil que le Fond de Péréquation des recettes Fiscales a augmenté d'environ 20 000 € par rapport à l'année précédente. Il avait été prévu au budget 45 000 € alors que la dépense à payer est de 61 292 €. M. le Maire propose donc à son Conseil de faire un virement de crédit de 16 292 € du compte Dépense imprévues vers le compte fond de péréquation. Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14/ Délibération remboursement de frais de déplacement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour rembourser à M. DUCHESNE ses frais de péage d'un montant total de 62,60 € correspondant à un déplacement pour retirer une scie à ruban pour les services techniques de la Commune.

15/Convention de délégation au STIF.

M. LECLAIR informe son Conseil que le STIF reprend à compter de la prochaine rentrée la compétence Transports Scolaires antérieurement exercée par délégation par le Département de l'Essonne. Il demande à son Conseil de l'autoriser à signer la convention de délégation de compétences avec cet organisme, le Conseil délibère à l'unanimité.



16/Contrat de Bassin avec le SIARCE.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Contrat de bassin « Essonne Aval » 2015-2018 et autorise le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent nécessaire.

17/Questions diverses.

-M. Claude DUPERCHE fait un rappel concernant la balade nature organisée le 27 juin et M. le Maire en profite pour rappeler diverses dates de manifestations organisées sur la Commune.

-M. Claude DUPERCHE demande au Conseil de valider 3 devis de la Société LETOURNEAU pour des travaux de voirie : l'un de 3 451,00 € HT pour des travaux de mise en place d'un puisard et de reprise de la voirie rue de malabry, un autre de 945,00 HT la fourniture mise en place de bordure rue de Mespuits et un dernier de 14 785,00 HT la reprise du trottoir à l'angle du bd des Alliés et de la route de la Ferté Alais.
Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour approuver ces devis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 50.

-

